



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P180_2021

Date : 15/06/2021

OBJET : Maintenance et hébergement des Progiciels ATAL

Exposé

Pour la gestion technique du patrimoine et des activités liées, la Communauté d'Agglomération du Cotentin utilise les progiciels ATAL. La société Berger Levrault, conceptrice des progiciels Atal, dispose des droits d'exclusivité sur son exploitation et sa maintenance.

Il s'avère nécessaire de renouveler le contrat de maintenance et d'hébergement des progiciels utilisés par l'Agglomération avec la société BERGER LEVRAULT, pour les années 2021, 2022, 2023 et pour un montant forfaitaire annuel de 4 782,27 € HT.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** un contrat de maintenance des progiciels Atal avec la société Berger Levrault, sise 64 RUE JEAN ROSTAND 31670 LABEGE (31670) pour un montant annuel de 4 782,27 € HT, soit 5 738,72 TTC révisable selon les termes du marché,
- **De préciser** que ce contrat débute en 2021 et sera tacitement reconductible, chaque année civile, jusqu'au 31 décembre 2023,
- **D'affecter** la dépense au compte 6156 020 (LDC 80175) du budget,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE